
QUESTIONS ET RÉPONSES

Objet : Grades intérimaires non rémunérés

Réf. : CANFORGEN 167/05

Date : 15 février 2006

Q1. Qui a modifié la politique et pourquoi?

Conformément au CANFORGEN 167/05 ADM (HR-MIL) 085 011253Z NOV 05, le Directeur – Cadets a avisé toutes les régions qu’une importante modification avait été apportée à la politique des grades des FC en ce qui a trait aux grades intérimaires non rémunérés. Cette modification aura une incidence sur tous les militaires des FC, et plus particulièrement, sur les officiers du CIC (Cadre des instructeurs de cadets) à l’emploi du QGL (quartier général local). En résumé, au fil des ans, les politiques des RH ont été interprétées de façon à permettre à un capt/ltv qui n’occupe plus un poste de capt/ltv, et qui souhaite rester au sein de l’effectif d’un QGL, de volontairement renoncer à son grade et de recevoir une solde inférieure tout en continuant d’arborer les insignes de grade de capt/ltv. Compte tenu de l’adoption de cette nouvelle directive, cette façon de faire n’est plus autorisée.

Q2. À quel moment ces changements entreront-ils en vigueur?

Les grades intérimaires non rémunérés ne sont plus autorisés depuis le 1^{er} novembre 2005.

Q3. Serais-je rémunéré à partir du 1^{er} novembre 2005?

Les militaires touchés par la politique seront rémunérés pour la période débutant le 1^{er} novembre 2005, date à laquelle cette nouvelle politique est entrée en vigueur.

BPR : D Cdts
Date : 15 février 2006



Q4. Quelle sera l'incidence de cette politique sur les officiers qui ont renoncé à leur grade de capt/ltv?

Tous les officiers qui ont renoncé au grade de capt/ltv pour pouvoir travailler dans un QGL, et qui ont eu droit à la solde d'un lt/ens 1 au sein d'un effectif de QGL, seront promus de nouveau au grade effectif de capt/ltv, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} novembre 2005. Ils seront indemnisés pour l'écart entre les deux soldes pour la période à compter de cette date.

Chaque CPR (catégorie de prime au rendement) individuelle est calculée conformément aux Directives sur la rémunération et les avantages sociaux (DRAS) en vigueur et la solde est rajustée en conséquence en regard de l'emploi après cette date.

Q5. Quelle sera l'incidence de la politique sur les officiers qui avaient été promus au grade intérimaire (non rémunéré) de capt/ltv?

Tous les officiers qui ont été promus au grade intérimaire (non rémunéré) de capt/ltv, et qui recevaient la solde d'un lt/ens 1 au sein de l'effectif d'un QGL, seront promus au grade effectif de capt/ltv, avec entrée en vigueur rétroactive au 1^{er} novembre 2005.

Ces officiers seront rémunérés selon la CPR de base et leur solde sera ajustée. La période de service à un grade non rémunéré ne peut être prise en compte pour une promotion à ce grade effectif.

Q6. Que se passe-t-il si j'étais un maj ou un capc qui avait renoncé à son grade et qui avait été promu au grade intérimaire (non rémunéré) de maj/capc?

Tous les officiers détenant le grade de maj/capc qui ont renoncé leur grade et été promus au grade intérimaire (non rémunéré) de maj/capc afin de pouvoir porter les insignes de ce grade, et qui recevaient la solde de capt/ltv au sein de l'effectif d'un QGL, peuvent continuer d'arborez leurs insignes de grade jusqu'au 30 juin 2006, date à laquelle se terminera l'année d'instruction au niveau local.

Par la suite, s'ils n'occupent pas un poste de maj/capc au sein de l'effectif, ils devront porter les insignes et recevoir la solde correspondant au poste qu'ils occupent.



Q7. À qui les dispositions relatives aux grades intérimaires non rémunérés s'appliquent-elles?

On se doit d'insister que les dispositions dont il est ici question ne s'appliquent qu'aux officiers qui faisaient partie de l'effectif d'un QGL en date du 1^{er} novembre 2005. Ces dispositions ne s'appliquent pas aux officiers inscrits sur les listes d'attente de détachement.

Q8. Qu'en est-il si je suis un officier inscrit sur une liste d'attente de détachement ou qui s'est porté volontaire auprès d'une unité?

Les officiers qui étaient inscrits sur les listes d'attente de détachement en date du 1^{er} novembre 2005 ne sont plus autorisés à porter les insignes de leur grade intérimaire (non rémunéré) et ils doivent arborer les insignes de grade de leur grade effectif. Les officiers qui ne font pas partie de l'effectif d'un QGL doivent recevoir la solde et porter les insignes de grade correspondant au poste qu'ils occupent.

Q9. Les officiers du QGL seront-ils autorisés à travailler et être rémunérés selon leur grade effectif, peu importe les fonctions qui leur sont attribuées, que ce soit celles d'un Cmdt, O Admin, O Instr, O Appro, etc. (c.-à-d., un capt/ltv qui agit comme officier d'approvisionnement, alors que le Cmdt est un lt/ens 1 p.i.)

Les officiers qui sont promus au grade effectif de capt/ltv peuvent continuer de remplir leurs fonctions et d'être rémunérés selon leur grade effectif au sein de l'effectif d'un QGL et ce, une fois qu'ils ont accompli leur mandat à un poste de capt/ltv. Il est important de souligner que l'officier doit occuper un poste de capt/ltv pour avoir droit à la promotion.

Conformément à l'ORFC 3.20, le commandement doit être exercé par l'officier le plus haut gradé sur place. C'est pourquoi on doit éviter une situation dans laquelle le Cmdt est un lt/ens 1 et l'O Appro un capt/ltv.

